

# Complément d'informations sur le Versement exceptionnel de 1000€ sur le CET



Chers collègues,

Lors de nos rencontres et discussions sur site, vous avez été nombreux à nous faire part de vos interrogations et confusions s'agissant des dispositions appliquées au CET.

Plus particulièrement, vous nous avez interrogés au sujet du FLASH-INFO-RH du 03 janvier dernier concernant le versement exceptionnel de 1000€ sur le CET.

Aussi, il nous apparaît opportun de partager les éléments d'explications ci-dessous à l'ensemble des salariés de l'entreprise.

## 5. La rémunération immédiate est à déduire de mon compteur : \*

Vos soldes pour chacun des compteurs ci-dessous est visible sur votre dernier bulletin de paie

CET heures

CET Jours (Fractionnements / R35 / RTT)

CET Heures Vers. (abondement de 1000€) → Est à cocher s'il y est écrit sur le bulletin Q22

CET Jours Vers. (abondement de 1000€) → Est à cocher s'il y est écrit sur le bulletin Q23

- **Le premier point CET heures** est à cocher pour les collaborateurs payés en heure et qui souhaiteraient valoriser des heures de leur CET
- **Le second point CET jours** (fractionnements / R35 / RTT) est à cocher pour les collaborateurs payés en jour et qui souhaiteraient valoriser des jours de leur CET
- **Le troisième point CET Heures Vers. (abondement de 1000€)** est à cocher pour les collaborateurs payés en heures et qui souhaitent valoriser l'équivalent des 1000€ en heures et où il est écrit **sur le bulletin Q22**. Cela permet aux collaborateurs de récupérer les 1000€ conformément aux engagements pris.
- **Le quatrième point CET Jours Vers. (abondement de 1000€)** est à cocher pour les collaborateurs payés en jour et qui souhaitent valoriser l'équivalent des 1000€ en jours et où il est écrit **sur le bulletin Q23**. Cela permet aux collaborateurs de récupérer les 1000€ conformément aux engagements pris.

**Rappel :** le montant de 1000€ que vous percevez ce mois de janvier 2025 a été obtenu lors de notre mouvement social du 21 décembre 2023.

Certains d'entre vous ont aussi interrogé concernant les indications suivantes observées sur leur bulletin de paie :

- **CET H** est le compteur du CET pour les collaborateurs qui ont placé des heures
- **CET J** est le compteur du CET pour les collaborateurs qui ont placé des jours
- **CET CP** est le compteur CET pour les collaborateurs qui ont placé des CP

Souhaitant vous avoir apporté des éléments utiles à favoriser une meilleure compréhension,

**Vos élus de Force Ouvrière**



Force Ouvrière 1<sup>ère</sup> Force Syndicale à Eurotunnel